

Règlement Intérieur 2017-2018

L'inscription d'un élève dans l'établissement implique, de sa part et de celle de sa famille, le respect de la totalité de ce règlement.

Le Lycée Georges GUERIN est un établissement Catholique d'Enseignement. Son projet éducatif repose sur les valeurs de l'Evangile : il implique de tous un réel sens de l'autre, les relations doivent être fondées sur le respect et la confiance réciproque. Son objectif est d'accompagner l'évolution personnelle de chaque élève, tant sur un plan humain que spirituel. Ceci nécessite d'établir des règles qui sont les fondements d'une vie en collectivité harmonieuse et permettent l'acquisition des connaissances dans des conditions optimales.

1 / Responsabilité des familles

Les responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par le code civil. Ils doivent veiller particulièrement à l'assiduité de leurs enfants en cours et à leur adhésion à ce règlement dans sa totalité. Les responsables légaux sont tenus d'informer, par écrit, le lycée de tout changement intervenant dans la famille ainsi que tout autre renseignement susceptible d'aider le jeune à suivre une meilleure scolarité.

2 / Accès à l'établissement

L'accès à l'établissement est contrôlé : les élèves doivent présenter leur carte d'identité scolaire qui permet de les identifier. Sans ce document qui doit rester en bon état, sans rature ni surcharge, l'accès pourrait leur être refusé. En cas de perte, sur courrier des parents attestant de la perte, une autre carte sera remise et facturée à la famille 5€.

Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter au bureau situé à l'entrée afin d'être enregistrée comme visiteur, après vérification de son identité.

Un élève exclu à l'issue d'un Conseil de discipline n'est plus autorisé à entrer dans le lycée.

3 / Horaires du lycée et organisation des cours

Horaires d'ouverture au public des *services administratifs*: du lundi au vendredi entre 9h00 et 16h30, et sur rendez-vous.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi de 08h00 au plus tôt à 18h15 au plus tard, selon un emploi du temps fixé en début d'année scolaire. La présence à tous les cours est obligatoire, les élèves doivent être à l'heure. Les devoirs surveillés peuvent se dérouler, le cas échéant, le samedi matin.

En cours de journée, les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement, sauf les externes, à l'heure du déjeuner.

Cas des absences de Professeurs :

Absences prévues :

En début de journée, pour tous les niveaux de classes, le Chef d'établissement ou son Adjoint pourront, s'ils le jugent utile, autoriser les élèves à rentrer plus tard.

En cours de journée, pour tous les niveaux de classes, les élèves sont pris en charge par un autre enseignant ou par un surveillant en lieu et place du professeur absent. Aucun aménagement autre n'est fait sans la validation de la Direction.

En fin de journée, pour tous les niveaux de classes, le Chef d'établissement et son Adjoint pourront, s'ils le jugent utile, autoriser les élèves à quitter le lycée.

Absences imprévues :

En début et en cours de journée, pour tous les niveaux, les élèves sont pris en charge par un autre enseignant ou par un surveillant en lieu et place du professeur absent. Aucun aménagement autre n'est fait sans la validation de la direction.

En fin de journée, pour tous les niveaux de classe, le Chef d'établissement et son Adjoint pourront, s'ils le jugent utile, autoriser les élèves à quitter le lycée.

4 / Demi-pension

Un self est à la disposition des élèves demi-pensionnaires tous les jours entre 11h00 et 13h45.

Tout élève demi-pensionnaire est tenu de déjeuner à l'heure prévue sur son emploi du temps.

Une vente de tickets est organisée à la comptabilité pour permettre aux élèves externes qui le souhaitent l'accès à la restauration

Il est strictement interdit de pique-niquer dans l'enceinte du lycée.

5/ Tenue des élèves et comportement

Nous devons donner aux élèves que nous formons les repères indispensables à une bonne intégration dans la société. Aussi sommes-nous particulièrement exigeants quant aux savoirs-être de nos élèves et à leur tenue vestimentaire.

Les garçons sont vêtus d'une chemise ou d'un polo avec col et d'un pantalon de couleur unie avec ceinture.

Les cheveux ne couvrent pas les yeux. Les bijoux sont interdits.

Les jeunes filles portent des tenues «féminines» décentes qui ne sont ni courtes ni transparentes et des hauts qui couvrent les épaules sans décolletés. Le maquillage et les bijoux seront discrets, les cheveux longs attachés.

Pour tous, nous demandons des chaussures de ville en cuir ou en toile.

Pour les *jeunes filles et les garçons* sont interdits :

- les pantalons tailles basses, déstructurés type baggy, déchirés, poches sur les côtés, militaire....
- les sweats à capuche
- les piercings.

En cas de pluie ou de froid, les couvre-chefs sont acceptés.

Les tenues de sport sont réservées à la pratique du sport : on ne vient pas dans l'établissement en tenue de sport, on l'apporte dans un sac et l'on se change dans les vestiaires.

Pour les séances d'E.P.S. : chacun devra être muni d'un short ou d'un pantalon de survêtement, d'un maillot propre à cette discipline, de chaussures de sport et de chaussettes, le tout marqué au nom de l'élève.

Au laboratoire : blouse en coton marquée dont le port est obligatoire dans les laboratoires.

L'implantation de l'établissement dans un quartier résidentiel implique une conduite qui respecte la quiétude des riverains : pas de stationnement d'élèves ni d'attroupements aux abords du lycée devant les immeubles, et encore moins devant ou dans les halls d'entrée mais une attitude respectueuse de l'environnement.

Le respect dû à chacun dans le lycée doit se traduire par l'absence d'insultes, de propos grossiers, de vocabulaire déplacé, ou d'attitudes provocantes. Tout manquement à ce principe fondamental d'éducation impliquera réparation et sanction.

6 / Assiduité et ponctualité

Pour toute absence, le responsable légal doit prévenir le responsable de la Vie scolaire, au plus tôt, puis faire parvenir un justificatif par écrit. Les appels téléphoniques ne sont pas pris en compte en raison de leur manque de fiabilité; seul le justificatif permettra d'excuser l'absence.

Quelle que soit la durée de l'absence, l'élève doit, dès son retour, se présenter au bureau de la Vie Scolaire afin de vérifier la prise en compte de son justificatif d'absence. Ceci conditionne sa réintégration en cours.

Les élèves en retard en début de journée sont pris en charge par les surveillants et vont en permanence jusqu'à la fin de l'heure.

En cas de demande d'absence exceptionnelle, la famille doit formuler par écrit une requête auprès du Chef d'établissement.

Sauf situation exceptionnelle (demande à soumettre, par écrit, au Chef d'établissement), aucun départ anticipé ou retour différé n'est autorisé pour les vacances. Seules les dates officielles du calendrier de l'établissement sont autorisées pour les congés scolaires.

7 / Modalité de contrôle des connaissances

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants dans les délais fixés.

Ils doivent se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances définies par les enseignants.

En devoir surveillé ou en examen blanc, il est interdit de quitter la salle avant la fin de la première heure d'épreuve. Cette règle est impérative.

Les épreuves commencées, toute forme de communication est interdite.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, quel qu'en soit le support, et qu'il en ait été fait usage ou non, l'élève cesse de composer, se voit attribuer la note de 0, et les familles sont alertées.

Les parents doivent consulter régulièrement les résultats de leurs enfants et les diverses informations concernant leur scolarité, à partir d'Ecole directe. Un code spécifique d'accès leur est délivré par mail. Il est donc indispensable de fournir une adresse électronique valide au lycée.

A la fin de chaque trimestre, à l'issue du conseil de classe, les résultats scolaires et appréciations de chaque professeur sont mis en ligne. Les familles doivent les télécharger. Aucun duplicata ne sera délivré : il convient donc de garder précieusement ces bulletins qui seront demandés pour toute inscription dans d'autres établissements scolaires.

8 / Education Physique et Sportive (E.P.S.)

Les règles à observer en EPS font partie intégrante du règlement intérieur de l'établissement. Un document spécifique est transmis aux familles pour être lu, signé et appliqué. Il constitue une annexe de ce règlement. Il est rappelé qu'un élève dispensé doit être présent au cours pour participer de façon active (tenue de fiches, chronométrage...).

9 / Sorties et voyages

Pour toutes les sorties et visites organisées par le lycée, et sauf indication contraire communiquée par écrit à la famille, les élèves partent du lycée et y reviennent avec leur professeur.

Les sorties et voyages culturels ou pédagogiques sont obligatoires car ils font partie du programme de formation. En cas de difficulté d'ordre financier, des aides peuvent être apportées après étude de la demande par la Direction.

10 / Assurances

Les élèves de toutes les classes sont assujettis obligatoirement à la Sécurité Sociale.

Ils doivent être assurés par leur famille à une assurance en responsabilité civile (assurance habitation).

Ils bénéficient, en outre, d'une assurance complémentaire obligatoire souscrite par l'établissement scolaire auprès de la Mutuelle St Christophe. Elle est distincte de celle que les parents auraient pu souscrire par ailleurs. Elle englobe toutes les activités extrascolaires organisées par le lycée et couvre les transports.

11/ Comportements

Les élèves doivent, en toute circonstance, adopter un comportement correct.

Ils n'ont pas à mettre en danger leur propre sécurité et celle des autres et doivent respecter les interdits annoncés et affichés dans les locaux.

Ils ne doivent pas courir ou se bousculer dans les escaliers et lieux de circulation (coursives notamment). Ils ne doivent pas non plus rester assis par terre dans les coursives et couloirs.

A aucun moment les élèves ne doivent séjourner dans une salle sans professeur ou surveillant.

La consommation de boissons, de nourriture et de chewing-gum pendant les cours et dans les salles de classe est interdite.

Dans l'enceinte du lycée sont également interdits : tout trafic, vente, échange, entrepôt d'objets quelconques ; l'usage de briquets ou allumettes ; l'introduction et la consommation d'alcool, de tabac (conformément au décret 2006 – 1386 du 15 novembre 2006) ou de toute autre substance toxique ou dangereuse. Il est également interdit de cracher pour des raisons d'hygiène évidentes.

L'introduction dans l'établissement de tout objet pouvant être dangereux ou sans rapport avec la vie scolaire est prohibée.

Au lycée, si l'utilisation d'un support numérique ou du téléphone portable est tolérée sur la cour, elle est strictement interdite dans les bâtiments scolaires.

En cas de non-respect de cette règle, le portable ou le support numérique est confisqué et sera éventuellement remis aux parents de l'élève, assorti d'une sanction.

12 / Les biens

Les bâtiments et le matériel scolaire doivent être respectés. Toute dégradation sera sanctionnée indépendamment de la réparation financière du dommage.

Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol, de disparition ou dégradation concernant les objets personnels des élèves. Il est recommandé aux familles de ne confier à leurs enfants aucun objet de valeur, ni somme d'argent importante afin de prévenir les vols et le racket.

13/ Les personnes

Le droit à l'image des personnes doit être protégé : à ce titre, il est interdit aux élèves de photographier, enregistrer ou filmer qui que ce soit dans l'enceinte du lycée.

Les propos insultants, diffamatoires ou humiliants sur quiconque, diffusés sur des blogs, réseaux sociaux ou tout autre support peuvent donner lieu à une sanction pénale. Ils peuvent conduire aussi à une convocation en Conseil de discipline.

Dans le cadre de projets spécifiques internes au lycée, s'il doit être fait usage d'appareils photos ou de caméras, ce sera avec un encadrement des enseignants et pour une utilisation interne ou sur le site internet du lycée, uniquement.

14/ Mesures éducatives d'accompagnement

En cas de problème dans le comportement de leur enfant, les parents seront alertés par un appel téléphonique ou un mail.

Conseil de médiation :

Il se réunit à l'initiative du Professeur principal, du Conseiller d'éducation ou de la Direction, et transmet au jeune les attentes des enseignants et du personnel éducatif. Son objectif est de faire prendre conscience à l'élève de ses erreurs et de lui demander de prendre des engagements pour mener à bien le suivi de sa formation. Il peut être accompagné par un membre de l'équipe pédagogique, pour assurer un suivi individualisé en tutorat.

Ce Conseil de médiation est animé par le responsable de niveau de la classe de l'élève. Les parents pourront y être convoqués.

15/ Sanctions

Tout manquement au règlement peut être sanctionné par (liste non exhaustive) :

Des sanctions données par les enseignants ou les personnels d'éducation:

- un rappel à l'ordre, oral ou écrit
- un devoir supplémentaire à la maison, signé par les parents
- une retenue
- un travail d'intérêt général (nettoyage, réparation de dommages causés ...)

Les dates des retenues ou des travaux d'intérêt général sont imposées, aucune dérogation n'est accordée.

A titre exceptionnel, en cas de mise en danger d'une personne pendant le déroulement du cours ou en cas d'attitude désobligeante à l'encontre du professeur, une exclusion immédiate et ponctuelle peut être envisagée. L'élève est alors accompagné par le délégué de classe au bureau de la Vie scolaire, avec un mot justificatif de l'enseignant.

Des sanctions données par la Direction :

- les avertissements (trois avertissements distribués par la Direction, durant l'année scolaire, entraîneront la tenue d'un Conseil de discipline)
- la mise sous contrat de l'élève avec engagements spécifiques à respecter
- l'exclusion temporaire des cours avec obligation de travail à la maison
- l'exclusion définitive.

16 / Conseil de discipline

Le Conseil de discipline se réunira sur décision du Chef d'établissement pour tout manquement grave au règlement.

Une mesure de mise à distance de l'établissement peut être décidée, dans l'attente du Conseil de discipline.

Le Conseil est convoqué par le Chef d'établissement du lycée qui statuera sur le cas après avoir entendu l'élève et avoir recueilli l'avis consultatif des membres du Conseil. Il siège valablement quel que soit le nombre des participants.

En cas d'absence de l'élève et /ou de sa famille, sans motif valable, le Conseil sera maintenu et le Chef d'établissement statuera après avoir entendu les membres du Conseil s'exprimer.

Composition du conseil pédagogique et de discipline :

- Le Chef d'établissement et/ou son Adjoint
- Le Conseiller d'éducation
- Le Professeur principal de la classe et/ou un professeur de la classe
- Un Parent représentant de l'A.P.E.L.
- Un élève délégué de la classe.

A l'issue du Conseil, la sanction est immédiatement communiquée oralement à l'élève et à ses parents ou responsables, un courrier de confirmation leur est ensuite adressé.

Un contrat peut être mis en place à l'issue du Conseil. Son non respect peut aboutir à une exclusion définitive immédiate et sans préavis, sans qu'un Conseil de discipline se réunisse à nouveau.

Le Chef d'établissement

François-Régis LEQUAI

